



## Bureau de développement des télécommunications (BDT)

Réf.: BDT/DDR/Circulaire/020

Genève, le 10 décembre 2013

- Aux Administrations des États Membres de l'UIT
- Aux Membres du Secteur UIT-D
- Au Président et Vice-Présidents du GCDT

Cc:

- Président et Vice-Présidents des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D
- Directeur du Bureau des radiocommunications
- Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

Sujet: **Candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des Commissions d'études de l'UIT-D et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications0020(GCDT) pour la période 2014-2018**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Résolution 61 (Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, afin d'aider la CMDT à désigner les présidents/vice-présidents des commissions d'études et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), les États Membres et les Membres du Secteur UIT-D sont encouragés à indiquer au Directeur du BDT les candidats proposés.

Si votre administration/organisation souhaite proposer un candidat à la fonction de président ou de vice-président d'une commission d'études de l'UIT-D ou du GCDT, ou exprimer son soutien à un président ou à un vice-président actuellement en fonction, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir d'ici le **2 février 2014** le nom et une notice biographique de la personne concernée, faisant ressortir ses qualifications.

Les noms et curriculum vitae des candidats proposés seront aussitôt affichés sur le site web dans la langue originale, à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC14/Pages/candidates.aspx>.

Aux termes du § 5 de la Résolution 61 de la CMDT-10, "le décompte des périodes pour ces mandats est appliqué à partir de la CMDT-10 et n'a pas de caractère rétroactif". En conséquence, tous les présidents et vice-présidents actuellement en fonctions peuvent se représenter pour exercer un nouveau mandat. On trouvera dans l'**Annexe 1** la liste des présidents et vice-présidents actuels du GCDT et des deux commissions d'études.

Votre attention est attirée sur la procédure de désignation des présidents et vice-présidents décrite dans la Résolution 61 de la CMDT (**Annexe 2** de la présente Circulaire). En outre, conformément au § 2 de la Résolution 1 de la CMDT (Rév.Hyderabad, 2010), "le choix des présidents et vice-présidents par la CMDT dépendra avant tout des compétences avérées du candidat dans les domaines examinés par la commission d'études considérée et de ses indispensables qualités de gestionnaire".

Aux termes du numéro 242 de la Convention, "la conférence mondiale de développement des télécommunications nomme le président de chaque commission d'études et un ou plusieurs vice-présidents. Lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement".

En attendant de recevoir de votre part les candidatures que vous proposerez, je vous invite à entreprendre d'ores et déjà de réfléchir aux possibles candidatures pour les fonctions de Rapporteur et de Vice-Rapporteur pour les futures Questions qui seront examinées par les commissions d'études.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Original signé]

Brahima Sanou

Directeur

**Annexe 1 – Liste des présidents et vice-présidents du GCDT et des commissions d'études de l'UIT-D**

<b>Commission d'études 1</b>	
<b>Présidente</b>	<b>Vice-Président(e)s</b>
Roxanne McElvane (Etats-Unis)	
	Regina Fleur Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire)
	Blanca Gonzalez (Espagne)
	Muwaffaq Abu Aqola (Jordanie) remplacé par Wesam Al-Ramadeen (Jordanie) en 2013
	Kirill Balov (Ouzbékistan) a quitté ses fonctions et il a été proposé de le remplacer par Alisher Fayzullaev (Ouzbékistan) en 2013
	María Dolores Peña (Venezuela)
	Nguyen Quy Quyen (Viet Nam)
<b>Commission d'études 2</b>	
<b>Président</b>	<b>Vice-Présidents</b>
Mokrane Akli (Algérie)	
	Petko Kantchev (Bulgarie)
	Eduardo Evertz (République dominicaine) a quitté ses fonctions et devrait être remplacé
	Evgeny Bondarenko (Fédération de Russie)
	Abdoulaye Kébé (Guinée)
	Vahid Salman (République islamique d'Iran)
	Mustafa Ahmed Ali (Soudan)
<b>GCDT</b>	
<b>Président</b>	<b>Vice-Président(e)s</b>
Vladimir Minkin (Fédération de Russie)	
	Roxanna McElvane (Etats-Unis) (Présidente de la Commission d'études 1)
	Mokrane Akli (Algérie) (Président de la Commission d'études 2)
	Rufat Taghyzadeh (Azerbaïdjan)
	Sayed-Khaiyum Aiyaz (Fidji)
	Dominique Würges (France)
	Fabio Bigi (Italie)
	Bohyun Seo (Corée (Rép. de))
	Víctor Manuel Martínez Vanegas (Mexique)
	Ernest C.A. Ndukwe (Nigéria)
	Elisabeth Nzagi (Tanzanie)
	Mohamed Al Muathen (Emirats arabes unis)
	Doreen McGirr (Etats-Unis)

**Annexe 2 – Résolution 61 (Hyderabad, 2010) de la CMDT**

**Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents  
des commissions d'études du Secteur du développement des  
télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif  
pour le développement des télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

*considérant*

- a) que le numéro 209 de la Convention de l'UIT prévoit la création de commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- b) que le numéro 214 de la Convention et d'autres dispositions connexes précisent la nature des travaux des commissions d'études;
- c) que des dispositions relatives au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ont été insérées dans l'article 17A de la Convention;
- d) que le numéro 242 de la Convention dispose que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) nomme les présidents et les vice-présidents des commissions d'études, en tenant compte des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement<sup>1</sup>;
- e) que le § 1.2 de la Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence contient des lignes directrices concernant la nomination des présidents et des vice-présidents des commissions d'études pendant les CMDT;
- f) que les procédures et les compétences relatives aux fonctions de président et de vice-président du GCDT devraient en général être les mêmes que pour la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études;
- g) qu'une expérience des travaux de l'UIT en général, et de l'UIT-D en particulier, serait particulièrement utile pour le président et les vice-présidents du GCDT;
- h) que le numéro 244 de la Convention décrit la procédure de remplacement d'un président ou d'un vice-président de commission d'études qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions à un moment donné dans l'intervalle entre deux CMDT;
- i) que le numéro 215I de la Convention dispose que le GCDT "adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications";
- j) qu'une limitation précise de la durée du mandat permettrait un apport périodique d'idées nouvelles, tout en offrant l'occasion de nommer des présidents et vice-présidents pour les commissions d'études et le GCDT originaires de différents Etats Membres et Membres du Secteur,

*compte tenu*

- a) du fait qu'une durée maximale de huit ans environ pour les fonctions des présidents et vice-présidents des commissions d'études et du GCDT permet de conserver une certaine stabilité, tout en offrant la possibilité à différentes personnes de remplir ces fonctions;
- b) du fait que conformément au § 9.1 de la Résolution 1 (Rév.Hyderabad, 2010), l'équipe de direction d'une commission d'études devrait être composée au moins du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail ainsi que des rapporteurs et des vice-rapporteurs;
- c) du fait que le bureau du GCDT devrait être composé au moins du président et des vice-présidents du GCDT et des présidents et vice-présidents de ses groupes de travail,

*décide*

- 1 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études de l'UIT-D ou du GCDT doivent être nommés conformément aux procédures indiquées dans l'Annexe 1 de la présente Résolution et aux qualifications indiquées dans l'Annexe 2 de la présente Résolution;
- 2 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être identifiés en tenant compte du fait que, pour chaque commission d'études et pour le GCDT, la CMDT nommera le président et uniquement le nombre de vice-présidents qu'elle estime nécessaire pour la gestion et le fonctionnement efficaces et efficients du groupe ou de la commission en question;
- 3 que les candidatures aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être accompagnées d'une notice biographique faisant ressortir les compétences des candidats et que le Directeur du Bureau de développement des télécommunications transmettra ces notices aux chefs de délégation présents à la CMDT;
- 4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents doit être limitée de façon à se terminer à la fin de la CMDT à laquelle les intéressés auront exercé leurs fonctions depuis plus de sept ans;
- 5 que le décompte des périodes pour ces mandats est appliqué à partir de la CMDT-10 et n'a pas de caractère rétroactif.

---

<sup>1</sup> Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 61 (Hyderabad, 2010)

**Procédure à suivre pour la nomination des présidents et vice-présidents  
des commissions d'études de l'UIT-D  
et du GCDT**

- 1 En principe, les postes de président et vice-président à pourvoir sont connus avant la tenue de la CMDT.
  - a) Pour aider la CMDT à nommer les présidents et les vice-présidents, il conviendrait d'encourager les États Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et la commission d'études concernée ou le GCDT à faire connaître au Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) les candidats qualifiés au moins trois mois avant l'ouverture de la CMDT.
  - b) Sur la base des propositions qu'il aura reçues, le Directeur du BDT communiquera la liste des candidats aux États Membres et aux Membres du Secteur; cette liste devrait être assortie d'une indication des qualifications de chacun d'entre eux, conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Résolution.
  - c) A la lumière de ce document et de toutes les observations pertinentes qui auront été reçues, les Chefs de délégation devraient être invités, à un moment opportun pendant la CMDT, à dresser, en concertation avec le Directeur du BDT, une liste récapitulative des présidents et vice-présidents de commission d'études désignés, destinée à être soumise dans un document à la CMDT pour approbation finale.
  - d) Pour l'établissement de la liste récapitulative, il convient de tenir compte de ce qui suit: à égalité de compétences pour la même fonction de président, la préférence devrait être donnée aux candidats issus des États Membres ou des Membres du Secteur ayant le plus petit nombre de présidents de commission d'études ou du GCDT désignés.
- 2 Les situations qui ne sont pas prises en compte ci-dessus seront réglées au cas par cas par la CMDT.

Si la CMDT décide par exemple de créer une commission d'études complètement nouvelle, les discussions devront avoir lieu à la CMDT et les nominations devront être faites.
- 3 Ces procédures devraient s'appliquer aux nominations faites par le GCDT conformément au pouvoir qui lui est conféré (voir la Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence).
- 4 Les postes de président ou de vice-président qui deviendraient vacants entre deux CMDT sont pourvus conformément aux dispositions du numéro 244 de la Convention.

## ANNEXE 2 DE LA RÉOLUTION 61 (Hyderabad, 2010)

### Qualifications des présidents et des vice-présidents

Le numéro 242 de la Convention dispose que:

"... lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement."

Tout en prenant en considération avant tout les qualifications indiquées ci-après, il devrait y avoir une représentation appropriée de présidents et de vice-présidents issus des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

En ce qui concerne la compétence, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination des présidents et des vice-présidents de commission d'études:

- connaissances et expérience;
- participation suivie aux travaux de la commission d'études concernée;
- compétences de gestion;
- disponibilité<sup>2</sup>.
- participation active aux travaux de la commission d'études;

par ailleurs, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination du président et des vice-présidents du GCDT:

- connaissances et expérience;
- participation suivie aux activités de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;
- compétences de gestion;
- disponibilité<sup>2</sup>.

Les notices biographiques que diffuse le Directeur du BDT devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.

---

<sup>2</sup> Un autre élément à prendre en compte lors de la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études et du GCDT est la disponibilité des candidats jusqu'à la CMDT suivante.

---